



RÈGLEMENT INTÉRIEUR NEULLY FUTSAL CLUB 92

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du **Neully Futsal Club 92** (ci-après "le Club"), en complément des statuts de l'association, lesquels s'inspirent du modèle fourni par la Fédération Française de Football (FFF). Ce règlement vise à garantir une organisation harmonieuse des activités, le respect des valeurs sportives et la bonne entente entre tous les membres.

Article 2 : Adhésion au Club

1. Toute personne souhaitant adhérer au Club doit remplir un formulaire d'inscription, fournir les documents demandés (certificat médical FFF, autorisation parentale pour les mineurs, etc.) et s'acquitter de la cotisation annuelle dans les délais fixés par le Bureau.
2. L'adhésion au Club implique l'acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et des règlements de la FFF.
3. Les membres mineurs doivent être représentés par un parent ou tuteur qui accepte les responsabilités liées à l'adhésion.

Article 3 : Cotisations

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau lors de l'Assemblée Générale. Elle couvre les frais d'assurance, de participation aux compétitions, d'équipements et d'accès aux installations.
2. Les modalités de paiement peuvent inclure un échelonnement selon des conditions précisées par le Bureau.
3. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission, exclusion ou toute autre cessation d'activité au sein du Club, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.





Article 4 : Règles de Conduite et Discipline

1. Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les éducateurs, les dirigeants, les adversaires, les arbitres, les spectateurs, ainsi qu'envers les locaux et matériels utilisés.
2. Toute forme de violence, discrimination, insulte ou comportement contraire aux valeurs sportives est strictement interdite et sera sanctionnée.
3. Les infractions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits. Ces décisions sont prises par le Bureau après consultation de l'intéressé.
4. Les membres doivent être présents et ponctuels lors des réunions disciplinaires auxquelles ils sont convoqués.

Article 5 : Organisation des Activités Sportives

1. Les entraînements, matchs et événements organisés par le Club sont obligatoires pour les joueurs licenciés, sauf empêchement justifié.
2. Toute absence doit être signalée auprès de l'entraîneur ou du responsable concerné, dans un délai raisonnable.
3. Les joueurs doivent porter les équipements officiels du Club lors des entraînements, des matchs et événements officiels.
4. Les équipements sportifs fournis par le Club (maillots de match, matériel d'entraînement, ballons, etc.) doivent être utilisés avec soin et restitués en bon état.

Article 6 : Engagement des Membres et Parents

1. Les membres s'engagent à respecter les horaires et lieux prévus pour les activités sportives et administratives du Club.
2. Les parents des joueurs mineurs doivent veiller à ce que leurs enfants soient présents en temps voulu et les récupèrent à la fin des activités.
3. Les membres et parents sont encouragés à participer aux activités extra-sportives (manifestations, bénévolat, etc.) pour renforcer la vie associative du Club.





Article 7 : Responsabilités et Assurances

1. Le Club souscrit une assurance couvrant les risques liés à ses activités, conformément aux directives de la FFF.
2. Chaque membre peut souscrire à une assurance complémentaire au moment d'effectuer sa demande de licence FFF. Celle-ci est préconisée mais pas obligatoire.
3. Chaque membre est responsable de ses affaires personnelles. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
4. Les membres doivent respecter les règles de sécurité et les consignes des encadrants pour prévenir tout accident.

Article 8 : Fonctionnement Administratif

1. Le Bureau, élu selon les statuts, est en charge de l'organisation et de la gestion du Club. Il peut créer des commissions pour des besoins spécifiques (discipline, communication, événements, etc.).
2. Les Assemblées Générales sont convoquées pour valider les grandes décisions, notamment le budget et les modifications des règlements.
3. Toute proposition ou suggestion peut être soumise par écrit au Bureau, qui s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Article 9 : Communication et Transparence

1. Le Club communique avec ses membres via ses moyens officiels : site internet, réseaux sociaux, courriers électroniques, et panneaux d'affichage dans les installations sportives.
2. Les informations personnelles des membres sont collectées et traitées dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
3. Les comptes-rendus des réunions importantes (Bureau, Assemblée Générale) sont accessibles aux membres qui en font la demande.





Article 10 : Utilisation des Installations

1. Les installations sportives mises à disposition par la municipalité ou autres partenaires doivent être utilisées de manière responsable. Tout dégradé causé est sous la responsabilité de l'auteur ou de ses représentants.
2. Les membres doivent respecter les règlements propres à chaque lieu (horaires, accès, propreté, etc.).
3. Chaque catégorie bénéficie de ses propres créneaux définis en début de saison par le Club. Il

Article 11 : Modification du Règlement Intérieur

1. Toute modification du présent Règlement Intérieur doit être proposée par le Bureau et validée lors d'une Assemblée Générale à la majorité des membres présents.
2. Les membres seront informés des modifications par les canaux de communication officiels.

Article 12 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Bureau et communication aux membres. Il remplace tout règlement précédent.

Modifié le 17/06/2023

David FERREIRA ABELHA
Président

Benjamin HUOM
Secrétaire Général



NEULLY FUTSAL CLUB 92

RÈGLEMENT INTÉRIEUR